

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

Date de convocation :
04 février 2016

Date d'affichage :
04 février 2016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13
Pouvoirs : 4

Remboursement des frais auto-école de M. GUYOT

2016-001

Transfert de la Compétence « Défense contre les inondations et contre le mer »

2016-002

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ACHIN Corinne, Maire adjointe.

Présents : Mme ACHIN Corinne, M. NISON Luc, Mme TASSY Sarah, M. DEFORCEVILLE Thierry, M. BIN Michel, M. DAUTREPEMUIS Francis, Mme JOLIBOIS Patricia, M. METIER Bertrand, Mme FAUGERON Sandrine.

Absents excusés : M. ARGIER Patrice (pouvoir à M. NISON Luc), Mme VENUTI Liliane (pouvoir à Mme ACHIN Corinne), Mme LEMAIRE Sophie (pouvoir à M. DAUTREPEMUIS Francis), Mme VONACHEN Agnès (pouvoir à Mme TASSY Sarah), M. TROUVAY Claude.

Absent non excusé : M. DEBOUT Joël.

Secrétaire de séance : M. METIER Bertrand.

Madame l'Adjointe au Maire expose au conseil municipal que Monsieur GUYOT a payé la somme de 125,00 euros à l'auto-école DANIEL, pour son forfait code.

Elle précise que la formation au permis de conduire de Monsieur GUYOT est prise en charge par la Maire dans le cadre de la formation d'un contrat avenir.

Donc, Madame l'adjointe au maire propose au Conseil Municipal de rembourser M. GUYOT, du montant de 125,00 euros sur sa prochaine fiche de paie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) prévoyant le transfert aux communes et à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 IV ;

Vu le Code de l'Environnement et spécifiquement l'article L.211-7 ;

Vu la délibération n°DEL.15.0 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), et spécialement la commune de Varesnes, se voit régulièrement impacté par d'importants épisodes de crues ;

Considérant que l'ouvrage de protection mis en place par la commune de Varesnes a été arasé sur demande de l'Etat et qu'il convient donc de construire un ouvrage alternatif pour lutter contre ces inondations ;

Considérant que préalablement à la déclaration d'intérêt communautaire d'un tel ouvrage, il est nécessaire que la Communauté de Communes soit compétente en matière de « défense contre les inondations et contre la mer », partie de la GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les communes doivent transférer cette compétence partielle GEMAPI limité au 5° de l'article précité à la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la procédure inscrite au CGCT prévoit que les communes doivent délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la CCPN pour opérer le transfert de compétence ;

Après avoir entendu Madame l'adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de transférer la compétence communale « défense contre les inondations et contre la mer », partie de la GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'environnement à la Communauté de Communes, dans le but de déclarer d'intérêt communautaire l'ouvrage de protection ci-dessus prévu ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame l'adjointe au maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation 2016 communale au fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé par le Centre Social Rural de Guiscard pour les petites et grandes vacances et les mercredis (en journée ou demi-journée) est de :

- 7,50 € par enfant et par jour (vacances et mercredi)
- 3,75 € par demi-journée les mercredis

2016-003

Le Centre Social Rural de Guiscard s'engage à fournir la liste des enfants de la commune accompagnée de la facture.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet engagement annuel 2016.

**Participation au
centre de Loisirs
sans hébergement
(CLSH) 2016**

**Subvention
Exceptionnelle pour
une association**

2016-004

Monsieur l'adjoint au maire expose au Conseil Municipal le projet d'animations de l'association HORIZONS CULTURE, autour de l'album D'eau douce, en partenariat avec l'association ASEC et la Radio Puisaleine.

L'association HORIZONS CULTURE demande une subvention exceptionnelle de 200,00 euros pour l'accomplissement de ce projet

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 euros à l'association HORIZONS CULTURE.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Madame l'Adjoint expose le projet de remplacement de trois portes (classe CE1 CE2) pour un accès handicapé. L'opération prévue pour un montant estimé à 1 760,00 € H.T. soit 2°112,00 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	HT	TTC
Remplacement de 3 portes école accès handicapé	1.760,00 €	2.112,00 €
Subvention DETR 45% / H.T.	792,00 €	
Financement communal		1.320,00 €

2016-005

Le projet sera entièrement réalisé courant 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet pour le remplacement de 3 portes à l'école élémentaire
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 au taux en vigueur.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Madame l'Adjoint expose le projet de remplacement de la porte façade et de la cour de l'école et des deux fenêtres côté rue. L'opération prévue pour un montant estimé à 10 430,00 € H.T. soit 12°516,00 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	HT	TTC
Remplacement des menuiseries salle des fêtes	10.430,00 €	12.516,00 €
Subvention DETR 45% / H.T.	4.693,50 €	
Financement communal		7.822,50 €

2016-006

Demande de subvention DETR 2016 pour un accès handicapé à l'école

Demande de subvention DETR 2016 pour un accès handicapé à l'école

Le projet sera entièrement réalisé courant 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet pour le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 au taux en vigueur.

NOM Prénom	signature	NOM Prénom	signature
ARGIER Patrice		ACHIN Corinne	
NISON Luc		TASSY Sarah	
DEFORCEVILLE Thierry		VENUTI Liliane	
FROMENT Joseph		BIN Michel	
DAUTREMEL Francis		LEMAIRE Sophie	
METIER Bertrand		JOLIBOIS Patricia	
TROUVAY Claude		VONACHEN Agnès	
DEBOUT Joël			